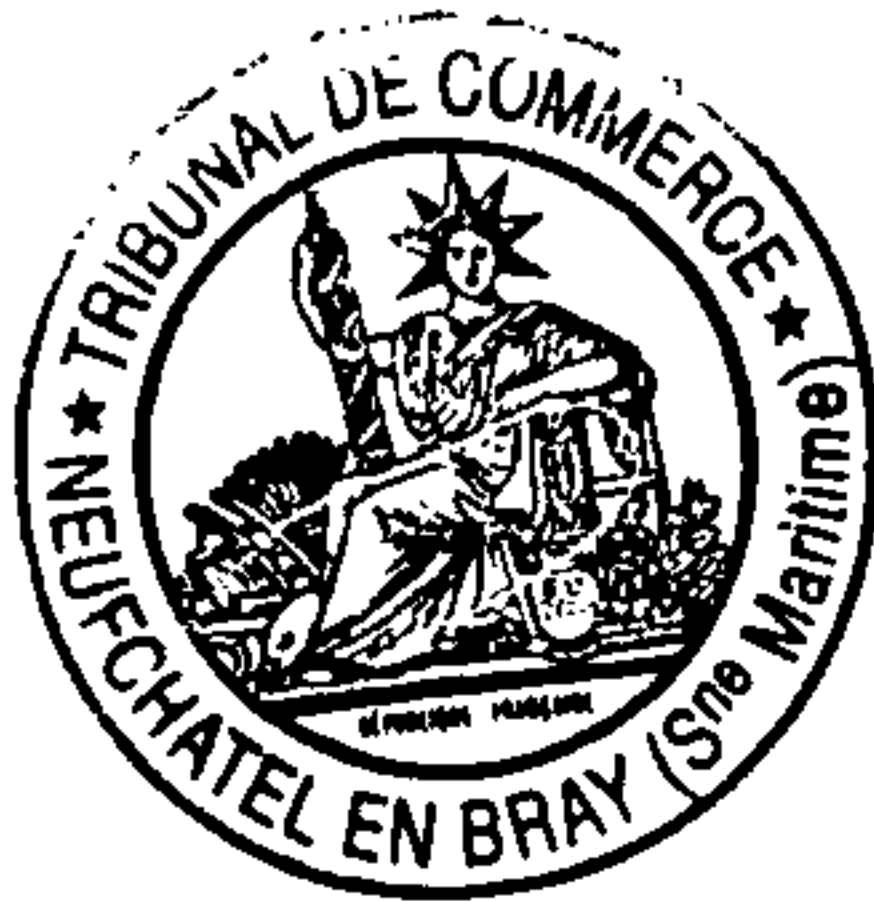




POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME
- 9 OCT. 2008
A680
07B16

« 3 AS-RACING »
SARL au Capital 10 000 €
Siège Social
229 Impasse Mesnil Sigaux
76270 SAINT SAIRE

RCS NEUFCHATEL EN BRAY 493 869 481

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

DU 26 SEPTEMBRE 2008

L'an deux mille huit, le 26 Septembre à 18 heures, les associés de la Société à Responsabilité Limitée « 3 AS-RACING », au capital de 10 000 €, se sont réunis au siège social, sur convocation de la Gérance.

Sont présents :

- Madame Armelle SAVREUX..... 50 parts
- Monsieur Sylvain SAVREUX..... 50 parts

100 parts

total égal au nombre de parts composant le capital social.

La séance est présidée par Monsieur Sylvain SAVREUX en sa qualité de co-gérant associé.

Le Président constate que les associés présents détenant la totalité des parts composant le capital social, l'assemblée est régulièrement constituée et peut prendre toutes décisions.

Le Président rappelle l'Ordre du Jour de la présente assemblée.

ORDRE DU JOUR

- Continuation de la société

Le Président expose que l'actif net étant devenu inférieur à la moitié du capital, il y a lieu de se prononcer sur la continuité de la société.

Après discussion, la résolution suivante est mise aux voix.

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance et pris connaissance des comptes annuels de l'exercice clos le 31 Décembre 2007, approuvés par l'assemblée Générale Ordinaire du 18 Juin 2008, lesdits comptes faisant ressortir des capitaux propres négatifs de 9 251.88 €, pour un capital de 10 000 € statuant conformément aux dispositions de l'article L.223-42 du Code de commerce, décide qu'il n'y a pas lieu à dissolution anticipée de la société.

Le maintien de l'activité sociale est donc décidé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

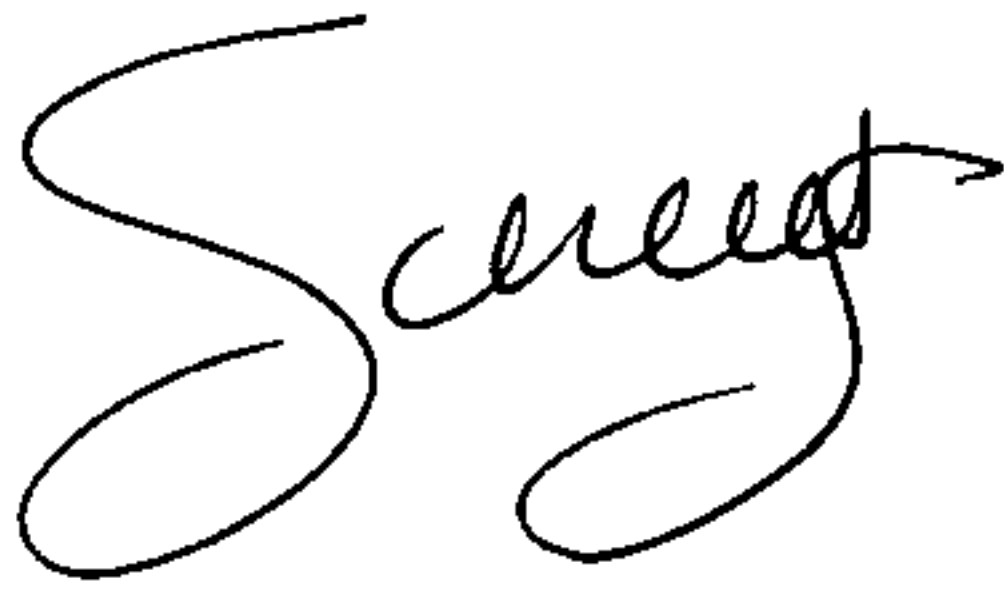
S-5

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire confère tous pouvoirs au porteur d'un original ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités requises par la loi.

L'Ordre du Jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 19 heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, qui a été signé, après lecture, par tous les associés présents.

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Serey". The signature is fluid and cursive, with a large initial 'S' and a trailing flourish.A second handwritten signature in black ink, consisting of several vertical and diagonal strokes, possibly representing a name like "H. M." or similar.